

# LA VIE POLITIQUE ET SOCIALE: LE DOIGT DANS L'ŒIL...

L'ordonnance 59-126 du 7 janvier 1959 tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, prévoyait qu'un décret en fixerait les modalités d'application.

Rappelons tout d'abord que ce contrat, dont la durée ne peut excéder trois ans, est établi suivant une des deux modalités suivantes: ou bien il peut être discuté avec le chef d'entreprise, ou bien il peut être rédigé par le chef d'entreprise et soumis à la ratification des salariés, auquel cas il doit être approuvé à la majorité des deux tiers.

Il est à noter qu'au lendemain de la publication du décret d'application, toutes les Centrales Ouvrières se sont montrées unanimes et résolument hostiles.

La C.G.T souligne: «*La façon dont les prestidigitateurs de la collaboration des classes, de l'intéressement à la marche de l'entreprise, traitent le passé, éclaire suffisamment ce qu'ils entendent obtenir avec leur mirage sur l'avenir...*»; la C.G.T.F.O., qui s'indigne que l'on n'ait tenu aucun compte des observations soumises par ses représentants, pense, pour sa part, que la forme d'association préconisée ne peut avoir son plein effet que si les droits des parties contractantes sont fixés de manière équitable; la C.F.T.C. considère quant à elle que les intentions étaient bonnes mais que les garanties sont nettement insuffisantes. La C.G.C. les contrats devraient apporter un intéressement effectif et qu'en tous cas ils ne peuvent régler le problème des salaires qui garde toute son importance.

Toutes ces oppositions ne découlent pas tellement du fait que l'on ait limité le contrôle ouvrier dans cette affaire d'intéressement, mais plutôt de la crainte de voir les travailleurs se désintéresser de l'activité syndicale qui, elle aussi, se trouve fort limitée ces derniers temps..

Le phénomène curieux à constater est qu'il aura suffi qu'un gouvernement tente délibérément une expérience que lui imposent certains impératifs stratégiques, en particulier faire accepter «le lapin» du fameux rendez-vous d'octobre, pour que les syndicats se rencontrent unanimes sur la nécessité de placer le travailleur devant le problème de la véritable «GESTION OUVRIERE». A présent, les syndicats sont amenés à considérer la question dans toute son ampleur.

Le gouvernement et le patronat jouent la carte du petit doigt ouvrier dans le pot de confiture, dans l'espoir que celui-ci restera tranquille en suçant son pouce.

N'empêche que la première tentative d'élaboration de contrat vient d'échouer aux *Grands Magasins de la Samaritaine*, ce qui prouve que les travailleurs ne sont pas dupes.

Pour une fois, de Gaulle s'est mis le doigt dans l'œil.

Jean Philippe MARTIN.